



PRÉF
25.04.20
AR

DIRECTION GENERALE
DES

SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION VOIRIE – RESEAUX

DOMAINE PUBLIC

JV/MF/CD/CR

N° 08 P / 2022

STATIONNEMENT / CIRCULATION

Avenue Pierre Devoluy

section comprise entre les avenues
Paul Sénèque et Alphonse Daudet

création de places de stationnement
par la mise en place d'un sens unique
aux heures d'entrées et de sorties des
classes du groupe scolaire

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2212.5, et les articles L 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et les articles R 411-7, R 411-25, R 411-26, R 411-28, R 411-29, R 412-30, R 412-38 et les articles L 223-1 et L 224-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière dans son arrêté du 07 juin 1977, parue au journal officiel du 13 août 1977,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 3^{ème} partie, intersection et régimes de priorités dans son arrêté du 26 juillet 1974, journal officiel du 04 septembre 1974,

VU les instructions interministérielles sur la signalisation routière (2^{ème}, 4^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} partie),

VU l'arrêté municipal n°12CS/2019 instituant la mise en sens unique à titre expérimental, de l'avenue Pierre Dévoluy, dans sa section comprise entre les avenues Paul Sénèque et Alphonse Daudet,

VU la réunion du 4 avril 2022 visant à statuer sur le maintien de cet aménagement qui s'est tenue dans les locaux de Sillages en présence des services de police municipale, de la voirie, des sports et des élus en charge de ces délégations,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Grasse,

CONSIDERANT

Que l'instauration de cette mise en sens unique, aux heures d'entrées et de sorties d'écoles, contribue à réduire l'insécurité aux abords immédiats des établissements scolaires mais également de créer du stationnement de type « dépose minute » complémentaire, il y a lieu de pérenniser les dispositions suivantes :

Avenue Pierre Dévoluy

mise en sens unique de la voie circulée entre l'avenue Alphonse Daudet et l'avenue Paul Sénèque
les lundis, mardis, jeudis, vendredis en période scolaire
de 8h00 à 8h50 et de 16h20 à 16h50

ARRETONS

ARTICLE PREMIER :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal 12CS/2019.



Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01

www.grasse.fr



ARTICLE II : APPLICATION

L'avenue Pierre Dévoluy, dans sa section comprise entre l'entrée de l'Alphonse Daudet et le débouché de l'avenue Paul Sénéquier sera mise en sens unique aux jours, et heures suivants et uniquement en période scolaire :

**les lundis, mardis, jeudis et vendredis
de 8h00 à 8h50 et de 16h20 à 16h50**

Le contournement de l'avenue Pierre Dévoluy dans sa section en sens unique se fera par l'avenue Paul Sénéquier, l'allée des Buis et l'avenue Alphonse Daudet.

ARTICLE III : SIGNALISATION

La signalisation de police temporaire adaptée au dispositif retenu sera mise en place par les services de Police Municipale :

**les lundis, mardis, jeudis et vendredis
de 8h00 à 8h50 et de 16h20 à 16h50**

ARTICLE IV : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.
Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

ARTICLE V :

Monsieur le Directeur Général des Services la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
Monsieur le Chef de la police municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

14 AVR. 2022

Le Maire,



Ch.

Jérôme VIAUD
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse